

<p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT</b> <b>RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE</b> <b>ANNEE 2016-2017</b></p>
--

## **Préambule :**

La restauration scolaire municipale est un service public facultatif qui permet d'accueillir les enfants des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Saint-Chamond, maternelle et élémentaire. Elle leur offre, lors de la coupure de la mi-journée, une alimentation équilibrée qui participe au développement physique et intellectuel de l'enfant.

Le repas type est composé d'une entrée, d'un plat protidique, d'un légume, d'un fromage et d'un dessert. Les menus sont disponibles sur le site de la Ville.

Lorsque de la viande de porc est au menu, la famille peut demander un plat de substitution. Aucune autre demande de régime particulier ne pourra être prise en compte.

Le service fonctionne de 11h30 à 13h30 dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'agents municipaux composée d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et d'adjoints d'animation municipaux, selon la réglementation en vigueur dans la collectivité (pause méridienne non déclarée en Accueil Collectif de Mineurs).

Les missions éducatives des accompagnants pendant le repas s'étendent également à la surveillance ainsi qu'à des animations qui accompagnent l'interclasse du midi.

## **Article 1 : Modalités d'inscription**

**L'inscription est obligatoire et annuelle pour la fréquentation des restaurants scolaires. Elle s'effectue en juin sur rendez-vous et est valable pour la durée de l'année scolaire.**

Un formulaire d'inscription\* doit être rempli et rapporté avec les justificatifs suivants :

- livret de famille
- dernier avis d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaires des 2 parents
- extrait du registre du commerce pour les travailleurs indépendants
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- RIB (si paiement par prélèvement)
- jugement de divorce le cas échéant (copie)

- Sont admis, en priorité, tous les enfants dont les 2 parents ou 1 parent dans les familles monoparentales, ont une activité professionnelle, sous réserve que la capacité d'accueil le permette. En cas de refus, une demande peut être renouvelée.
- Les enfants pourront être accueillis sous réserve qu'ils soient scolarisés la journée entière et qu'ils soient autonomes. Un enfant qui ne fréquente pas l'école le matin ou l'après-midi ne sera pas pris en charge à 11h30. Pour les enfants de moins de 4 ans, une période d'adaptation de 15 jours sera prévue, y compris pour les enfants inscrits à l'année.
- Dans la situation d'un enfant non inscrit et présent sur place, les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant. En cas de non réponse, l'enfant pourra être confié à la Police Municipale.

\* Le document est disponible sur le site de la ville et/ou à l'accueil de la Direction Enfance Jeunesse

## Article 2 : Réserve et facturation des repas

### A) Familles prioritaires

#### RESERVATIONS A L'ANNEE

- (justifier pour cela d'un emploi pour l'année scolaire avec des jours fixes) possible pour les moins de 4 ans après la période d'adaptation

- jours fixes réservés au moment de l'inscription

OU

#### RESERVATIONS CHAQUE MOIS

- 1 fiche mensuelle\* est à remplir en fin de mois (selon un calendrier prévisionnel\* des périodes de réservation)

- cette fiche est à retourner en mairie :

- Direction Enfance Jeunesse : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30
- par correspondance
- par dépôt dans la boîte aux lettres

#### PAIEMENT

Tous les mois, réception d'une facture à régler

- au Trésor Public :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- en espèces

- par prélèvement (fournir RIB + mandat de prélèvement\*)

Au moment de la réservation, en mairie, paiement des factures des repas consommés :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- en espèces

Des réservations restent possibles **dans le service ou par courriel** uniquement sous réserve des places disponibles pour :

- ▶ les parents justifiant d'un emploi avec des jours et des heures de travail variables
- ▶ des urgences médicales (sur présentation d'un justificatif écrit).

**B) Après la période de réservation, pour les autres familles ayant un besoin ponctuel**, une réservation dans le service sera possible sous réserve des places disponibles.

## Article 3 : Annulation de repas

Les annulations sont possibles, dès connaissance du besoin ou de l'empêchement et **au plus tard la veille**, au service affaires scolaires et périscolaires, **jusqu'à 16h30**.

**En cas de maladie, l'annulation peut être signalée le jour même avant 8h45** : un justificatif d'absence par l'école ou un certificat médical devra alors être fourni pour que le repas ne soit pas facturé.

Les annulations, quel que soit le motif de l'absence, sont possibles :

- Par téléphone : 04 77 31 05 82
- Par mail : [cantine@saint-chamond.fr](mailto:cantine@saint-chamond.fr)

Attention, si l'annulation est faite hors délais, le repas sera facturé.

La radiation de l'école n'entraîne pas automatiquement l'annulation de l'inscription à la restauration scolaire. Celle-ci doit être faite par la famille au moment du départ définitif de l'école. Sans cette désinscription, les repas facturés resteront dus.

\* Les documents sont disponibles sur le site de la ville et/ou à l'accueil de la Direction Enfance Jeunesse

#### **Article 4 : Tarifs** (applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2016)

Les tarifs sont votés annuellement en Conseil Municipal et révisables à chaque rentrée scolaire.

Repas, période de réservation	4,35 €
Repas, hors période de réservation	4,90 €
Admission pendant le temps de cantine d'un enfant bénéficiant D'un protocole d'accueil individualisé (PAI)	2,65 €

En cas de non-paiement des repas, les factures seront transmises au Trésor Public.

L'accueil à la restauration scolaire ne pourra plus être assuré tant que la famille n'aura pas présenté un justificatif de règlement.

#### **Article 5 : Santé**

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime particulier peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires avec un « panier repas » fourni par les parents, suivant un projet d'accueil individualisé (PAI) visé conjointement par l'Inspection de l'Education Nationale, l'équipe pédagogique, le centre médico-scolaire et les parents.

Les composants du repas seront placés dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant et prévu dans un contenant isotherme nécessaire au transport, au stockage et assurant le respect de la chaîne du froid. Le repas est réchauffé, si besoin, aux micro-ondes.

Les accompagnateurs ne sont pas habilités et n'ont pas compétence pour l'administration de médicaments aux enfants, ni pour effectuer le transport d'élèves blessés.

Les enfants pourront transporter et s'administrer leurs médicaments, si besoin. Dans cette situation, un certificat médical d'automédication ou une attestation de la famille autorisant l'auto-administration par l'enfant, sous la surveillance des agents, devra être fournie.

En cas d'urgence médicale, les accompagnateurs appelleront les secours.

#### **Article 6 : Accidents**

En cas d'accident d'un enfant, les services de secours sont appelés en urgence par les accompagnants.

La famille est prévenue et une déclaration d'accident est transmise au directeur de l'école et au service affaires scolaires et périscolaires pour information.

Il est conseillé aux parents de contracter une garantie individuelle dans le cas où l'enfant serait victime d'un accident sans mettre en cause la responsabilité des services de la ville.

#### **Article 7 : Discipline**

Le temps méridien (11h30-13h20) permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative. Convive d'une table accueillante, l'enfant qui déjeune au restaurant scolaire doit admettre les règles de vie en collectivité, respecter ses obligations, et en particulier : être propre, calme, poli, courtois, avoir une conduite irréprochable.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures disciplinaires seront appliquées, selon le fonctionnement du permis à points. Ces mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service. En début d'année, chaque enfant reçoit son permis avec 12 points. En cas de mauvais comportements, l'enfant perd des points. Il est alors demandé à la famille et à l'enfant de signer le permis à points. L'enfant pourra en regagner en cas de bonne action ou de changement positif de comportement.

- L'enfant n'a plus que 8 points : courrier de rappel aux règles adressé aux représentants légaux.

- L'enfant n'a plus que 3 points : interdiction temporaire de participation pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive (contact famille/service).

Au regard du comportement de l'enfant, le service pourra prendre les mesures nécessaires plus rapidement.

Le permis à points ne sera pas mis en place pour les enfants de maternelles.

**Aucune réservation ne sera prise le jour même.**

**Le service affaires scolaires se réserve le droit de refuser une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil pour des raisons de sécurité.**

**Toute réservation parvenant dans le service après la période de réservation entraînera une majoration sur la totalité des repas (voir tarifs article 4).**

**En cas d'absence le jour même uniquement pour maladie, prévenir le service avant 8h45. Un certificat médical ou un justificatif d'absence de l'école devra ensuite être fourni pour que le repas ne soit pas facturé. Toute autre absence ne dispense en aucun cas du règlement des repas qui restent dus. En cas de non-paiement, l'accueil à la restauration scolaire ne pourra plus être assuré.**

**Il est important de signaler par écrit à la Direction Enfance Jeunesse – Service Affaires Scolaires – cantine toute modification intervenue par rapport aux renseignements fournis dans le formulaire d'inscription (changement d'adresse, de téléphone, situation professionnelle...)**

L'inscription et l'accueil d'un enfant impliquent l'acceptation des présentes modalités de fonctionnement sans réserve. **Les parents les conservent comme référence.**

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
La conseillère municipale déléguée,

Béatrice COFFY

Mairie de Saint-Chamond  
Avenue Antoine Pinay-CS80148-42403 Saint-Chamond Cedex  
Direction Enfance Jeunesse  
5 place de l'hôtel de ville – 42400 Saint-Chamond Tél. : 04-77-31-05-28  
cantine@saint-chamond.fr  
Service affaires scolaires et périscolaires